

LEVENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

Rapporteur : Jeannine PLANEL

N° 8

Projet de délibération

**ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) / PLAN
MERCREDI**

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13 ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Vu la convention relative à la mise en place du P.E.D.T. 2024-2027 et au Plan Mercredi, ci annexée ;
Considérant que la commune de Levens s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes enfants ;
Considérant que la commune de Levens a signé son précédent PEDT pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ;
Considérant que la commune de Levens a procédé à l'écriture d'un nouveau PEDT intégrant un plan mercredi pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ;

L'intérêt majeur porté par la commune de Levens à la sphère éducative ne se dément pas et ne cesse au contraire de s'ancrer comme une priorité dans la formation culturelle et intellectuelle de ses concitoyens les plus jeunes.

Il s'appuie sur le PEdT (projet éducatif territorial), outil de construction pédagogique privilégié dans lequel la commune s'est engagée depuis plusieurs années. Mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité lors des temps d'accueil périscolaire, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour la période 2021-2024, le précédent PEdT a connu un développement majeur, à la fois pour le profil du public accueilli et la nature innovante des propositions pédagogiques dont il a bénéficié. En effet, dans le cadre de la loi de 2005 sur l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu dit ordinaire, la commune de Levens s'est inscrite dans une démarche permettant l'accès de tous les jeunes à ses services éducatifs. Elle est, à ce titre, en accord avec

les acteurs institutionnels engagés dans la démarche du PEdT qui font de l'inclusion une priorité à laquelle les collectivités territoriales doivent répondre.

Que ce soit par la formation de ses personnels, le renfort de ses équipes, le développement de pédagogies alternatives et d'aménagements éducatifs, l'investissement dans du matériel adapté, la commune de Levens continue d'avancer sur le chemin de la réussite de l'éducation inclusive. La reconnaissance est au rendez-vous puisque la fréquentation des services d'éducation et d'animation ne cesse de progresser et le nombre d'enfants définis comme « atypiques » accueillis augmente également.

Le plan mercredi par lequel le gouvernement visait à valoriser le temps périscolaire en permettant aux communes d'améliorer la qualité et l'offre dans les accueils de loisirs notamment le mercredi, reste d'actualité et procède toujours d'une charte qualité exigeante.

Elle a pour objectif de :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

La volonté des partenaires institutionnels est d'engager les collectivités territoriales dans le processus de labellisation des accueils qui répondent aux critères de la charte qualité et particulièrement dans le domaine de l'inclusion.

Avec le précédent PEdT, le travail engagé a posé tous les jalons pour que cette perspective soit atteinte par la commune de Levens à l'horizon du nouveau PEdT 2024-2027. En effet, les objectifs et moyens présentés dans le nouveau document rédigé ont reçu un accueil positif de la part des administrations partenaires indiquant que la voie entreprise est la bonne. C'est la reconnaissance des orientations éducatives justes définies par la commune.

Les avancées observées sur les objectifs inclusifs et de cohérence éducative du PEdT 2021-2024 ont incité à son élargissement pour la nouvelle période aux temps extrascolaires, afin d'approfondir la démarche et de toucher le public sur des rythmes et contextes de vie collective différents.

Cela permettra de renforcer les relations aux partenaires associatifs locaux et de développer des projets pédagogiques attractifs pour de nouveaux intervenants, offrant des activités complémentaires à celles réalisées sur les autres temps éducatifs.

Au-delà de la dynamique territoriale éducative, il s'agit pour la commune de Levens de se donner les moyens d'une ambition nouvelle : la cohésion sociale.

Les actions entreprises depuis le début de 2024 ont connu une ampleur inédite. Elles visent à accompagner le développement personnel de chaque petit levensois au cœur de son cadre de vie locale typique, dans un souci d'estime et de respect réciproques du lieu et des personnes.

Le PEDT-Plan Mercredi pour la période 2024-2027 est formalisé dans une convention tripartite relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre. Cette convention est co-signée par Monsieur le

Maire de Levens, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes Maritimes et Monsieur le Directeur Général de la CAF des Alpes-Maritimes. La signature de cette convention permettra en outre de bénéficier de :

- L'aide financière accordée par la CAF aux collectivités,
- La modulation du taux d'encadrement en fonction des tranches d'âge et de la durée de l'accueil sur le temps périscolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) / Plan mercredi tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la signature de la convention tripartite relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au PEDT / Plan mercredi.